

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 26050</p>
---	--	---

SEANCE du : 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 17h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 16 mars 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Pascale FERCHAUD	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérandère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Emile BREGEON	David GABORIT	Jean-François MOREAU	Nathalie SOUBRE
Pierre BUREAU	Olivier GEFFARD	Nathalie MOREAU,	Antoine TRANCHET
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX
Yannick CHARRIER	Véronique GONNORD	Pierre MORIN	
Bruno COTHOUIS	Jacky GRELLIER	Florence PREAUD	
Florence ERISSE	Marie-Hélène GUIGNARD	Elina PREAULT	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Secrétaire de séance : David GABORIT, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Élection du Maire Délégué de la Commune Déléguée de Breuil-Chaussée

Présidence par Madame le Maire

VU la délibération du 28 mars 2013 relative à la transformation des communes associées en communes déléguées.

Le maire délégué est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, selon les mêmes modalités que pour l'élection du maire.

Les fonctions de maire et de maire délégué sont incompatibles.

Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Madame le Maire propose, pour le poste de maire délégué à la commune déléguée de Breuil-Chaussée, Madame Bérandère BAZANTAY.

Un bureau de vote est constitué, composé :

- D'un président : Monsieur Yannick CHARRIER ;
- D'un secrétaire : Monsieur David GABORIT ;
- De deux assesseurs : Monsieur Pierre BUREAU et Monsieur Thierry LEBLAN FALZONE.

Le vote a lieu à bulletin secret.

À l'issue du scrutin, le bureau de vote procède au dépouillement public des bulletins. Il est successivement procédé :

- Au comptage des bulletins trouvés dans l'urne : 33 ;
- A la lecture des bulletins un par un ;
- Au décompte des bulletins nuls : 0 ;
- Au décompte des bulletins blancs : 0 ;
- A la détermination du nombre de suffrages exprimés : 33 ;
- Au calcul de la majorité absolue, correspondant au chiffre immédiatement supérieur à la moitié des suffrages exprimés : 17.

Les résultats du scrutin sont ensuite proclamés :

- Madame Bérandère BAZANTAY : 33 voix.

<p align="right"> <small>Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20260320-DG_DEL_2026_050-DE Date de télétransmission : 26/03/2026 Date de réception préfecture : 26/03/2026</small> </p>
--

Madame Bérangère BAZANTAY, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCLAMER MAIRE DELEGUE** Madame Bérangère BAZANTAY ;
- **DE L'INSTALLER** immédiatement dans ses fonctions.

Le Secrétaire de séance,

David GABORIT



Le Maire,


Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20260320-DG_DEL_2026_050-DE
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026